



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 056-215600842-20240213-2024_02-DE

CONVENTION DE FLEURISSEMENT SUR LES TROTTOIRS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité, la commune de Le Hézo offre aux habitants la possibilité d'embellir le front de leur propriété, dans le cadre d'une convention, par le semis de plantes florales sur les trottoirs ou par la plantation de plantes vivaces ou d'arbustes à faible développement le long des pieds de murs.

La commune met à la disposition des habitants volontaires des graines de prairies fleuries et/ou des plantes vivaces, et s'engage à les suivre ainsi que les conseiller dans cette démarche. Les habitants souhaitant planter devant chez eux doivent, en contrepartie, s'engager à l'entretien des plantations. La signature de la convention est obligatoire au préalable. Pour mémoire, l'autorisation de plantation ne sera donnée qu'après instruction. Les travaux préparatoires ne pourront être réalisés que sur les trottoirs de l'espace public ou communal en pied de mur de la propriété du riverain demandeur et uniquement si la largeur de trottoir permet, après plantation, un passage libre à la circulation.

La commune fournira au demandeur signataire de cette convention, selon son linéaire, un bon d'achat d'une valeur de 15 €/foyer, permettant de planter « plantes, graines ou bulbes » répertoriés dans une liste élaborée et annexée à la convention au moment de la signature et à utiliser uniquement auprès des Serres de Saint Armel. Le demandeur peut également semer ses propres graines après l'agrément des semences par les services de la commune.

Une fois la convention signée, le semis peut être engagé par le demandeur, avec un travail superficiel du sol sur quelques centimètres de profondeur.

Au Hézo, le 13/02/2024

Le Maire
Guy Derbois

Délivré à : Guy DERBOIS
Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13
Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13





CONVENTION DE FLEURISSEMENT SUR LES TROTTOIRS DE LA COMMUNE

Engagement du riverain (l'accord du propriétaire est nécessaire si le riverain est locataire)

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Art 1 - Le demandeur s'engage à faire les semis et plantations avec les graines ou végétaux fournis ou agréés par la commune de Le Hézo.

Art 2 - Le demandeur s'engage à entretenir ses plantations et à les désherber sans adjonction de désherbant et autres produits chimiques la commune étant labellisée Zéro Phyto.

Art 3 - Le demandeur s'engage à ce que ses plantations ne génèrent pas de difficulté au cheminement, soit par un développement excessif, soit par une glissance provoquée par des matières organiques (feuilles ou fleurs en décomposition).

Art 4 - Aucune modification ne peut se faire sans accord de la commune. La création de fosse est strictement interdite sur le domaine public.

Art 5 - La commune de Le Hézo pourra rompre la convention à tout moment si les engagements ne sont pas respectés (de façon non exhaustive : choix des végétaux, entretien défailant, non-respect du cheminement, ...). Les plantations pourront alors être supprimées par la commune, sans préavis, ni indemnités.

J'accepte que ces données personnelles soient utilisées exclusivement pour la gestion des conventions de fleurissement et seront conservées au minimum jusqu'en mars 2026.

Au Hézo, le :

Signature du demandeur

Signature du Maire



CONVENTION DE FLEURISSEMENT SUR LES TROTTOIRS DE LA COMMUNE

Annexe

Voici quelques exemples de plantes proposées par les serres de Saint-Armel :

- PRIX 3 € / Vivaces Godet : erigeron (paquerette blanche), Campanule muralis, Euphorbe...
- PRIX 1.50 € / Boutures Godet : Euriops, Gaura, Ostéopernum, Lewizia, Agathéa bleu...
- PRIX 1.50 € / Sempervivum plantes de rocailles Godet : Coloris variés...
- PRIX 3 € / Graminées Godet : Stipa, Acorus, Pennissetum...

5 plantes minimum au choix.